

Surface de l'unité à considérer.

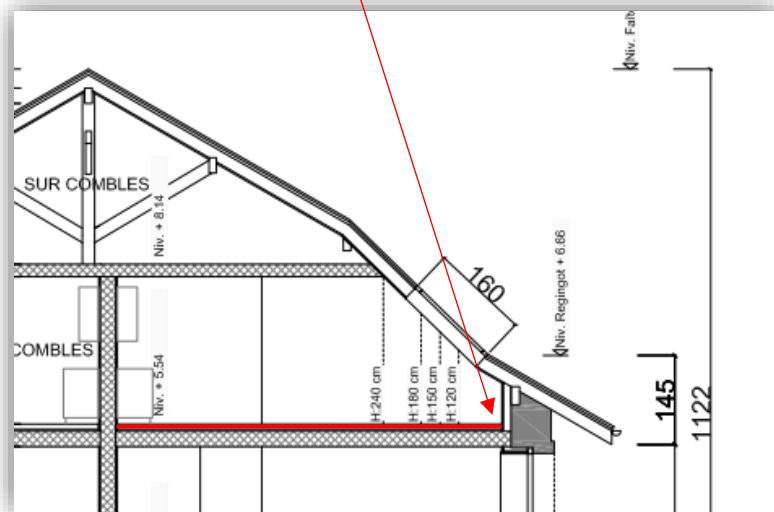
Rappels

Directives techniques pour l'établissement des dossiers de propriété par étages

- Point 3.1.1 – Locaux principaux :
*Le liseré délimite la surface disponible, jusqu'aux seuils des portes d'entrée et portes-fenêtres, murs et **pent**s de toit.*

Vue en coupe

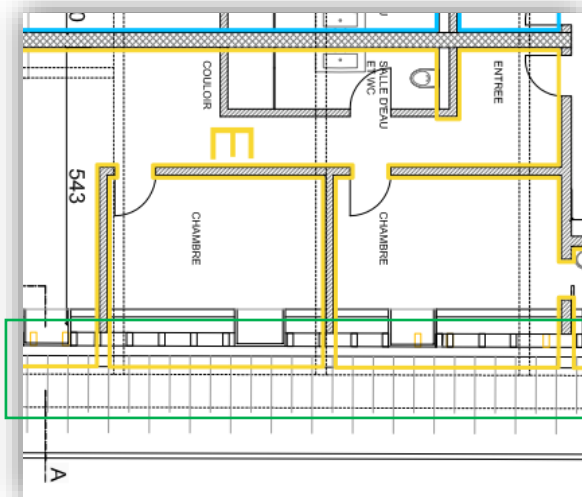
Dans le cas d'une unité se situant dans les « combles » d'un bâtiment, la surface à considérer est la surface plancher sans tenir compte de la hauteur du toit



Img 1

Vue en plan

Juste

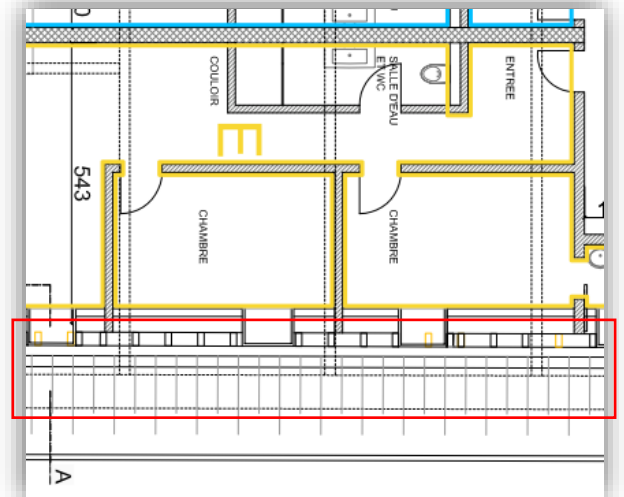


Img 2

SC

1

Faux

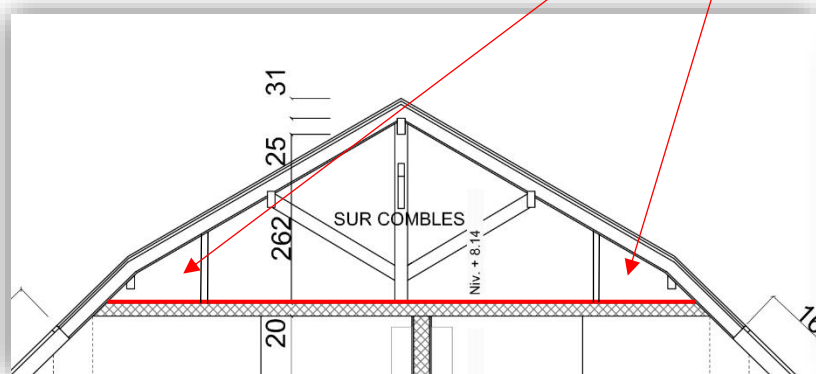


Img 3

Comble avec armoire aménagée

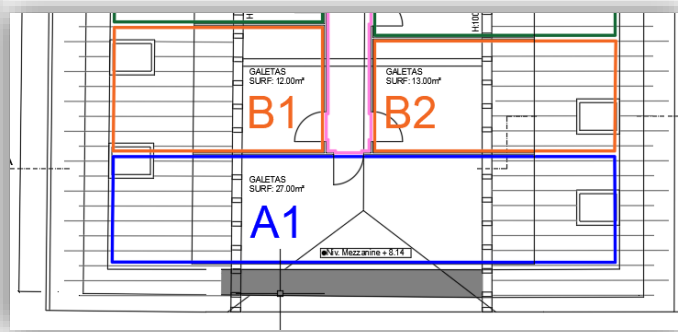
Dans le cas d'une unité se situant dans les « combles » et disposant « d'armoire de rangement » accessible et utilisable depuis l'unité (porte), cette surface fait partie intégrante de l'unité

Vue en coupe



Img 4

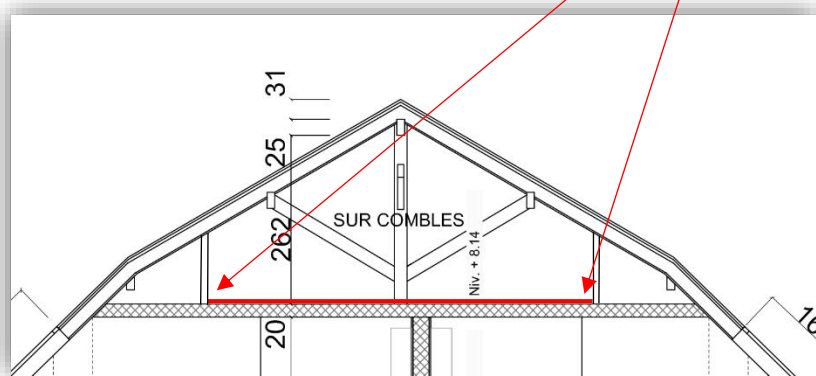
Vue en plan



Img 5

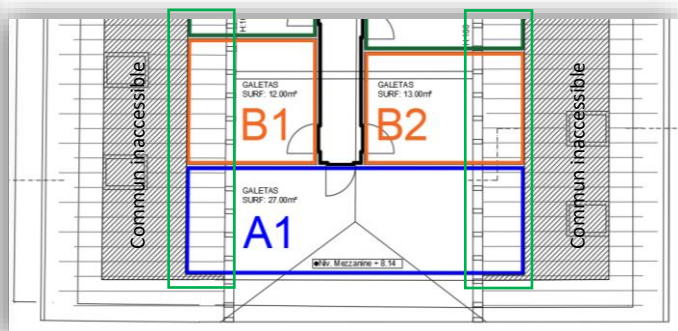
Dans le cas contraire, c'est-à-dire que la surface est inaccessible depuis l'unité, elle ne sera pas incluse dans l'unité. Cet endroit fera partie des communs du bâtiment

Vue en coupe



Img 6

Vue en plan



Img 7